

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Société EPURE – Commune de CURNON D'Auvergne**

La société EPURE, dont le siège social est situé 17, allée Alan Turing à Aubière, a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'un entrepôt « Le Petit Sarliève » situé rue de la Fave à Curnon d'Auvergne.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 12 octobre au lundi 9 novembre 2026 inclus**, en mairie de Curnon d'Auvergne.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Curnon d'Auvergne pendant les jours et heures d'ouverture des services soit :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00
- le vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubriques : Actions de l'État – Environnement, eau, prévention des risques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Enregistrements).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Curnon d'Auvergne.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet : Préfecture du Puy-de-Dôme – Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Curnon d'Auvergne (commune d'implantation), d'Orcet, du Cendre et de la Roche-Blanche (communes du rayon d'affichage). L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510-2b, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.